



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34686

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Texte de la réponse

Ainsi que le prévoit l'article D. 239-25 du code de l'éducation, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens. Il évalue l'accessibilité des établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements publics d'enseignement supérieur privés relevant du ministre de l'agriculture. Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il établit un rapport annuel, rendu public. Placé auprès des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement comprend cinquante et un membres, dont des élus, des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, des représentants des personnels, des usagers, de l'Etat et des chefs d'établissement ainsi que des personnalités qualifiées. Il disposait au titre de l'année 2011 d'un budget de fonctionnement de 7700 euros et de quatre fonctionnaires mis à disposition. Il a été reconduit pour cinq ans par le décret n° 2009-627 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale. A l'issue d'un important travail d'analyse sur l'ensemble des instances consultatives rattachées au ministre de l'éducation nationale conduit par mon département ministériel, il a été conclu au maintien de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement eu égard aux missions qu'il assure et à la qualité de son action dans le domaine de la sécurité des établissements d'enseignement. Cette instance d'analyse, d'évaluation et de proposition permet d'établir des diagnostics partagés par l'ensemble des partenaires qui y sont représentés et de proposer des outils ou des améliorations adaptés pour favoriser la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'accessibilité. Le rapport annuel dresse un bilan qui permet de voir les avancées et les points faibles dans des domaines tels que l'incendie, les risques majeurs, l'hygiène des locaux, l'accessibilité des personnes handicapées ou les accidents en milieu professionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34686

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8088

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 236